

(N° 27.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 16 JUILLET 1925

---

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée de l'examen de la proposition de loi de MM. Vermeylen et consorts, relative à la collation du grade académique de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.

(Voir le n° 17 du Sénat.)

---

Présents : MM. DERBAIX, président ; DE NAUW, DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, MULLIE, M<sup>me</sup> SPAAK, MM. VAN ROOSBROECK, VERMEYLEN, WEYLER et CARNOY, rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a décidé unanimement d'appuyer la proposition de loi de MM. Vermeylen et consorts et ce, en raison des considérations alléguées dans l'exposé des motifs que M. Vermeylen a joint au texte qu'il présente. Il est à noter que ce texte, portant sur une matière qui a déjà fait l'objet de plusieurs lois, sera nécessairement le dernier sur lequel le Parlement aura à prendre une décision, car le nombre d'années est maintenant révolu après lequel il ne sera plus possible à personne dans aucun cours d'études de se réclamer des faveurs consenties aux anciens combattants. Le nombre des personnes qui profiteront de la disposition présente est fort petit, mais ce n'est pas une raison pour leur refuser le traitement qui fut accordé à ceux qui se sont trouvés exactement dans le même cas qu'elles dans des cours d'études moins longs.

*Le Président,*  
E. DERBAIX.

*Le Rapporteur,*  
A. CARNOY.